



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	05.06.2024
A :	15h30
Fin :	18H30
Présidence :	M. LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine, MM BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La commission sportive valide l'accession en R3 pour l'US Reully et le FC Diors .
En U17 D1 Bi-départemental, l'Etoile Cx 1 termine à la 3ème place et valide sa montée en U18 R2.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

Match n° 26973769 – AS Saint Lactencin 2 / AS Anjouin du 14.04.2024 – D4 Poule A :

La Commission,

Suite au retour de la Commission de Discipline du 25.04.204,

Entérine match perdu par pénalité pour les deux équipes.

FORFAITS

a) Sur place

Match n° 27776736 – ACS Buzançais 1 / FC Diors 1 du 01.06.2024 – U15 D1 Bis Poule Unique :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de FC Diors, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC DIORS (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ACS Buzancais (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC Diors doit :

- Amende pour forfait = 45 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match n° 27777041 – E. St Gaultier-Usap-Epcc 2 / Etoile Cx 2 du 01.06.2024 – U15 D2 Poule Unique :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de l'Etoiles Cx 2 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à Etoile Cx. (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E. St Gaultier-USAP-EPCC 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ETOILE CX doit :

- Amende pour forfait = 45 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match n° 28056856 – SA Issoudun 3 / Etoile U15 F 3 du 01.06.2024 – U13 N3 Poule D :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de Etoile U15 F, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à Etoile U15F (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SA Issoudun 3 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Etoile U15F doit :

- Amende pour forfait = 30 euros

COUPES

Coupe de District Henri Legros

HOMOLOGATION des ½ Finales

Sont qualifiés pour la Finale : AS St Gaultier Thenay, FC Diors

Finale le 9 Juin 2024 à Poulaines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28173662	St Gau-Thenay	Diors Fc	09/06/2024	16H

Coupe Edouard BARES

½ Finales de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28173503	Ent. Ardentes Jeu 3	S.C. Tendu 1	09/06/2024	15H
28173502	Fc Valp 36 3	Ent.Eguzon-Sco 1	09/06/2024	15H

Finale : 16 juin 2024 à 16h à Gâtines Stade de Valencay

Coupe de l'Indre Féminines

Finale le 01.06.2024 au Poinçonnet :

Berrichonne Cx bat FC Bas Berry 5 à 1

Challenge Raymond CAUTINAT

Finale le 01.06.2024 au Poinçonnet :
FC Luant bat le FC Levroux 5 à 3

Coupe du Berry U18 F

Finale le 01.06.2024 au Poinçonnet :
La Berrichonne Cx bat le FC Bourges Foot 18 2 à 1

FINALES COUPES JEUNES 2023-2024**Samedi 8 Juin 2024**

Finales	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Terrain	Horaire
Coupe de District U18	US Reully	E. FC2MT	Niherne Stade Municipal	14 h 30
Coupe Pierre ROUX U18	Etoile Cx	FC Déols	Niherne Stade Municipal	17 h 00
Coupe de District U17	E. USAP	ACS Buzançais	Etrechet Stade Bernard de Fougères	14 h 00
Coupe Alain LABRUNE U17	Etoile Cx	US Le Poinçonnet	Etrechet Stade Bernard de Fougères	17 h 30
Coupe de District U15	E. St Gaultier Thenay	EGC Touvent Cx	Etoile Cx Stade de Beaulieu Cx	14 h 30
Coupe Maurice HERVAULT U15	La Berrichonne Cx	FC Déols	Etoile Cx Stade de Beaulieu Cx	17 h

FMI des 01.06.2024

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 €

U11 Niveau 2 Ph3 poule C
LE POINCONNET (Match LE POINCONNET / E.SCO EGUZON)

U11 Niveau 3 Ph3 poule B
DEOLS (Match DEOLS 3 / VIF 2)

U11 Niveau 3 Ph3 poule D
AIGURANDE (Match AIGURANDE 2 / MONTGIVRAY 2)

U11 Niveau 1 Bis Ph3 poule B
BVN (Match BVN / LE BLANC 2)

U13 Niveau 2 Ph3 poule B
DIORS (Match DIORS / DEOLS 2)

U13 Niveau 1 Bis Ph3 poule B
FC2MT (Match FC2MT / ST MAUR)

RETARD de transmission, amende 31€

U15 Départemental 1 Ph2
LE BLANC (Match LE BLANC / E.ST GAULTIER) Transmission le 03/06/2024 à 17h43 au lieu du 02/06/2024 à 12h00

U15 Départemental 1 Bis Ph2
LE POINCONNET (Match LE POINCONNET 2 / ST MAUR) Transmission le 02/06/2024 à 13h54 au lieu du 02/06/2024 à 12h00

U13 Niveau 1 Ph3 poule A
POULAINES (Match E. POULAINES / LE POINCONNET) Transmission le 04/06/2024 à 18h45 au lieu du 02/06/2024 à 12h00

RAPPEL :

EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL :

UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL :

EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

IMPORTANT :

Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

COURRIER

FC Levroux : Réponse faite par mail
ECL St Christophe : Pris connaissance

Prochaine réunion le 12 Juin 2024 à 14h30

Pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers le 30 mai 2024

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER

